

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 5 août 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 5 août 2024 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général adjoint, M. Robert Daniel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

21 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

2024-08-210

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2024-08-211

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 advenant la modification de la résolution 2024-07-187, point 3.1.3.1 - Octroi de contrat - achat d'une camionnette, octroyé à Groupe Bessette; le nom du soumissionnaire doit être modifié par Chrysler Granby (voir la résolution de modification 2024-08-220).

ADOPTÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

BENOIT BOURGON

(00:00)

1. Question sur l'implémentation du règlement 596-16 et de l'article 69 du règlement 596, mentionnant le fait d'avoir un écran de bois ou une haie d'une hauteur de 2m pour cacher les conteneurs de transport.

(02:43)

2. Fait mention d'un article du Tempo du mois de juillet sur l'avis d'un architecte retraité qui critique les décisions des structures architecturales sur le chemin de Knowlton et sur le fait que le CCU devrait avoir un architecte retraité ou non sur son comité.

(08:22)

3. Demande si la Ville a collaboré avec le propriétaire du 401, chemin de Knowlton concernant le PPCMOI pour avoir des loyers abordables vs des loyers compétitifs.

MEGHAN SELENNE

(20:38)

4. Demande si les problèmes d'eau brune à son condo du secteur Bondville/Frizzle proviennent de son condo ou si c'est la responsabilité de la Ville.

ALICIA SOUTHALL

(22:37)

5. Questionne sur les 32 logements prévus au 401, chemin de Knowlton.

(24:11)

6. Demande comment la Ville perçoit la façon d'opérer le 399, chemin de Knowlton et si la Ville pense que c'est acceptable.

(26:22)

7. Questionne la documentation de la consultation publique sur le nombre de logements au 401, chemin de Knowlton et le maximum mentionné à 55 logements.

LYNNE MOORE

(34:28)

8. Demande le statut du drainage des fossés et les espèces invasives dans le secteur de la rue Eugène.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2024-08-212 3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 1 346 389,21\$
- Chèques émis # 2024-08: 199 767,37\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2024-08-213 3.1.3.1. Octroi de contrat - Camion 12 roues et équipements

ATTENDU QUE l'appel d'offres VLB2024-08 pour l'achat d'un camion 12 roues incluant des équipements;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la soumission suivante dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Robitaille équipement inc.	513 504,85\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Robitaille équipement inc. au montant de **513 504,85\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de Robitaille équipement inc.;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Robitaille équipement inc. le contrat pour l'achat d'un camion 12 roues incluant des équipements au montant de **513 504,85\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds de roulement de la Ville de Lac-Brome et remboursée sur une période de dix (10) ans, à compter de l'année 2026.

ADOPTÉ

2024-08-214

3.1.3.2. Octroi de contrat - Achat d'enseignes radars pédagogiques

ATTENDU QUE le Conseil désire intervenir sur le problème d'excès de vitesse sur les routes du territoire;

ATTENDU QUE le comité de circulation a fait la recommandation au Conseil d'acheter et installer des enseignes radars pédagogiques dans des zones spécifiques afin de contrer ce problème;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la soumission suivante dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Prosolaire/Procharge	36 620,69\$

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de Prosolaire/Procharge au montant de **36 620,69\$**, taxes incluses pour huit (8) enseignes radars;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Prosolaire/Procharge le contrat pour l'achat de huit (8) enseignes radars pédagogiques au montant de **36 620,69\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-08-215

3.1.3.3. Mandat de signature - AO VLB2021-10 - Matières résiduelles - Résiliation du contrat

ATTENDU la résolution 2021-12-392 (6 décembre 2021) du conseil de Ville de Lac-Brome octroyant le contrat pour l'appel d'offres VLB2021-10 Matières résiduelles à Services Ricova inc;

ATTENDU QUE la durée de ce contrat est de 3 ans (1er janvier 2022 – 31 décembre 2024);

ATTENDU QUE l'Article 2125 du Code civil du Québec prévoit la résiliation d'un contrat en tout temps de consentement des parties;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome et Services Ricova inc. veulent invoquer l'Article 2125 afin de résilier le contrat VLB2021-10 de consentement avec date d'effet de la résiliation au 30 novembre 2024;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome approuve l'entente de résiliation du contrat d'un commun accord avec Services Ricova inc. effective en date du 30 novembre 2024;

QUE le Conseil autorise et mandate Monsieur Robert Daniel, directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville ladite Entente.

ADOPTÉ

2024-08-216

3.1.3.4. Mandat de signature - Servitude de conduites d'égout et d'eau dans le secteur Stone Haven

ATTENDU QUE la Ville a installé et construit des conduites d'égout et d'eau partant du lot 3 939 417 (rue Stone Haven) et traversant plusieurs lots dans le secteur Stone Haven;

ATTENDU QUE les propriétaires des vingt-deux (22) lots impliqués veulent régulariser la situation et demande à la Ville de signer un acte de servitude reconnaissant officiellement l'existence de ces conduites et l'octroi d'une servitude en faveur de la Ville;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur adjoint - Services techniques, de procéder à la signature de l'acte de servitude pour ces lots, étant donné que la situation ne présente aucun préjudice pour la Ville;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, un Acte de servitude octroyant une servitude au lot 3 939 417 (propriété de la Ville) comme fonds dominant contre les vingt-deux (22) lots dans la liste ci-dessous comme fonds servants, pour les conduites

d'égout et d'eau existantes, ainsi que de signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution:

Lots 3 939 520, 3 939 527, 3 939 551, 3 939 514, 4 937 620, 4 937 621, 3 939 523, 4 196 236, 3 939 534, 3 939 539, 3 939 537, 3 939 516, 3 939 536, 4 397 173, 3 939 550, 3 939 528, 3 939 552, 3 939 521, 3 939 540, 3 939 542, 3 939 529, 4 122 035.

ADOPTÉ

2024-08-217

3.1.3.5. Mandat de signature - Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

- ATTENDU QUE l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;
- ATTENDU QU' il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;
- ATTENDU QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;
- ATTENDU QUE l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;
- ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;
- ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome approuve l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (l'«Entente »).
- QUE le Conseil autorise et mandate Richard Burcombe, maire, et Gilbert Arel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville ladite Entente;
- QUE le Conseil nomme à titre de représentant de la municipalité Robert Daniel, directeur général adjoint et à titre de substitut, Gilbert Arel, directeur général, pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite Entente et à y participer activement ;
- QUE le Conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis

aux termes de l'Entente, la ressource occupant la fonction de directeur général adjoint au sein de la municipalité;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

2024-08-218

3.1.3.6. Mandat de signature - Entente intermunicipale avec Cowansville - Service des loisirs et de la culture

ATTENDU QUE la Ville a une entente avec la Ville de Cowansville pour les services de loisirs et de la culture;

ATTENDU la recommandation de Nicholas Brien, directeur par interim du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire de renouveler l'*Entente intermunicipale - Services de loisirs et de la culture* pour une nouvelle période d'un (1) an, soit de septembre 2024 à septembre 2025;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'*Entente intermunicipale - Services de loisirs et de la culture* avec la Ville de Cowansville pour une nouvelle période d'un (1) an, soit de septembre 2024 à septembre 2025, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2024-08-219

3.1.3.7. Mandat d'achat - 90, rue Victoria - lot 4 266 425 - Droit de préemption

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* a été sanctionnée en juin 2022 afin de permettre une municipalité d'exercer un droit de préemption sur des immeubles situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la section XI, sous-section 32.1 de la *Loi sur les cités et villes* encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

ATTENDU le droit de préemption est un droit qui permet à la Ville d'acquérir de manière prioritaire, soit de préférence à tout autre acheteur, un immeuble dans l'éventualité où ce dernier serait mis en vente;

- ATTENDU QU' en avril 2023, la Ville a adopté le *Règlement 2023-04 Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.*
- ATTENDU QU' en juillet 2023 la Ville a identifié des immeubles qui peuvent être visés par un avis d'assujétissement au droit de préemption;
- ATTENDU QUE le 23 janvier 2024, la Ville a inscrit au Registre foncier un *Avis d'assujétissement au droit de préemption* pour le lot 4 266 425, 90, rue Victoria;
- ATTENDU QUE le 30 juillet 2024 le propriétaire du lot 4 266 425, H. Coderre et fils cie. Ltée, a notifié à la Ville un *Avis d'intention d'aliéner un immeuble assujéti au droit de préemption* avec une *Promesse d'achat* acceptée (documents PPG20834, CP87400 et CP87405) au montant de 355 000\$ pour le lot 4 266 425;
- ATTENDU QUE le Conseil souhaite exercer le droit de préemption de la Ville afin d'acquérir ce lot pour des fins municipales d'infrastructure publique, de services d'utilité publique, la possibilité d'une expansion du sentier récréatif et d'un éventuel usage résidentiel;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

La conseillère Shelley Judge s'abstient de voter

- QUE le Conseil donne son approbation d'exercer le droit de préemption pour acheter le lot 4 266 425, 90, rue Victoria au montant de **355 000\$**, avant taxes, et ce, pour des fins municipales d'infrastructure publique, de services d'utilité publique, la possibilité d'une expansion du sentier récréatif et d'un éventuel usage résidentiel;
- QUE le Conseil demande au greffier de notifier à la propriétaire un *Avis d'intention d'exercer un droit de préemption et d'acquérir un immeuble* pour le lot 4 266 425, 90, rue Victoria;
- QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Acte de vente, ainsi que de signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution:
- QUE soit affecté au paiement ce même montant lequel montant sera financé à même l'excédent affecté du Fonds pour acquisition de propriétés (poste comptable # 59-131-00-000).

ADOPTÉ

2024-08-220

3.1.3.8. Modification de la résolution 2024-07-187 - Octroi de contrat - Achat d'une camionnette

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024, la résolution numéro 2024-07-187 a été adoptée afin d'octroyer le contrat de l'achat d'une camionnette à Groupe Bessette;

ATTENDU QUE la camionnette provenait du concessionnaire Chrysler Granby et que la facture de 57 131,08\$ a été émise par Chrysler Granby;

ATTENDU QUE la résolution pour l'octroi du contrat et le paiement au contractant doivent correspondre;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil modifie la résolution 2024-07-187, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous:

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
RAM 1500 Express Night 2023 (Démonstrateur) - 6500 KM - Groupe Bessette	57 131,08\$
RAM 1500 Big Horn 2024 (usagé) - 24 141 km - Centre automobile du Québec	56 326,25\$
RAM 1500 Express Night 2023 - 0 KM - Groupe Carbur	59 910,02\$

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de - Travaux publics, d'accepter la soumission de Groupe Bessette au montant de **57 131,08\$, taxes incluses**, et ce, selon sa conclusion que la camionnette RAM 1500 Express Night 2023 est neuve, n'a presque aucun kilométrage et représente ainsi le meilleur ratio qualité / prix;

QUE le Conseil accorde à Groupe Bessette au montant de **57 131,08\$, taxes incluses**, le contrat pour l'achat d'une camionnette RAM 1500 Express Night 2023;

Par les paragraphes suivants:

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
RAM 1500 Express Night 2023 (Démonstrateur) - 6500 KM - Chrysler Granby	57 131,08\$
RAM 1500 Big Horn 2024 (usagé) - 24 141 km - Centre automobile du Québec	56 326,25\$
RAM 1500 Express Night 2023 - 0 KM - Groupe Carbur	59 910,02\$

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de - Travaux publics, d'accepter la soumission de Chrysler Granby au montant de **57 131,08\$**, taxes incluses, et ce, selon sa conclusion que la camionnette RAM 1500 Express Night 2023 est neuve, n'a presque aucun kilométrage et représente ainsi le meilleur ratio qualité / prix;

QUE le Conseil accorde à Chrysler Granby au montant de **57 131,08\$**, taxes incluses, le contrat pour l'achat d'une camionnette RAM 1500 Express Night 2023.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2024-08-221

3.1.4.1. Embauche - Agent de communication

ATTENDU QUE le poste d'agent de communication est actuellement vacant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur des communications et des relations avec les citoyens, Ghyslain Forcier, concernant le salaire et les conditions d'emploi de Marie-Ève Morency à titre d'agente de communication et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise l'embauche de Marie-Ève Morency à titre d'agente de communication aux conditions stipulées dans les recommandations du directeur général;

- QUE les conditions de son emploi soient conformes au Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville et aux conditions et modalités convenues entre Mme Morency et la conseillère en ressources humaines, Alexandra Barré, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;
- QUE le directeur des communications et des relations avec les citoyens dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de Mme Morency dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;
- QUE la date d'entrée en fonction de Mme Morency soit le 9 septembre 2024;
- QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de Mme Morency, ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2024-08-222

3.1.4.2. Retraite d'un employé - Surplus affecté au fonds de départ

- ATTENDU le départ à la retraite d'un employé du Service des travaux publics après 38 ans de service à la Ville;
- ATTENDU la convention collective de travail du syndicat des salariés municipaux de Lac-Brome;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations de la conseillère en ressources humaines, Alexandra Barré, concernant la prime de retraite de l'employé;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil entérine la recommandation de la conseillère en ressources humaines, Alexandra Barré, concernant la prime à la retraite dudit employé et autorise le paiement à celui-ci au montant spécifié dans la recommandation, qui devra être classée au dossier de l'employé;
- QUE le Conseil autorise, en date du 31 juillet 2024, le transfert au fonds général du montant de 25 000\$ du poste comptable «surplus affecté 59.131.00.000» au poste comptable «excédent de fonctionnement affecté 03.510.00.000».

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

**3.1.5.1. Immeubles en défaut de paiement de taxes municipales
- Dépôt de la liste**

Dépôt de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées de la municipalité n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 29 juillet 2024.

2024-08-223

3.1.5.2. Appui à la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux taxes de la Sûreté du Québec

ATTENDU la demande d'appui des municipalités d'Upton et de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*;

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec* peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.2. Règlements - Adoption

2024-08-224

3.2.2.1. Règlement 2024-08 - Aménagement d'un jardin de pluie - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée;

ATTENDU QUE le présent règlement ne comprend pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2024-08 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le Règlement 2024-08- Établissant une aide financière pour l'aménagement d'un jardin de pluie.

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme. Le Comité consultatif de l'environnement ne tient pas de séance pour la période estivale, soit pendant les mois de juillet et août.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2024-08-225

4.3.1. 21, rue Davignon, lot #4 266 407, zone URA-15-K15

Nature de la demande: Rénovation bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation visant à modifier la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal;

ATTENDU la résolution CCU-24-066 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de rénovation visant à modifier la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal au 21, rue Davignon, lot #4 266 407, zone URA-15-K15.

ADOPTÉ

2024-08-226 4.3.2. 50, rue Saint-Paul, lot #4 266 341, zone URA-23-K15

Nature de la demande: Agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet vise un agrandissement de type vestibule de 11'7" X 11'9" avec balcon de 4' X 12' 8";

ATTENDU la résolution CCU-24-067 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'agrandissement du bâtiment principal au 50, rue Saint-Paul, lot #4 266 341, zone URA-23-K15.

ADOPTÉ

2024-08-227 4.3.3. 315, chemin de Knowlton, lot #4 471 081, zone UI-3-L15

Nature de la demande: Rénovation d'un bâtiment industriel

ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation du bâtiment industriel;

ATTENDU QUE le projet consiste à réaménager l'accès #5 du bâtiment et à retirer la toiture au-dessus de cet accès;

ATTENDU la résolution CCU-24-068 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de rénovation du bâtiment industriel au 315, chemin de Knowlton, lot #4 471 081, zone UI-3-L15.

ADOPTÉ

2024-08-228

4.3.4. 461, chemin de Knowlton, lots #4 266 004 & 4 266 024, zone UC-5-L14

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU la résolution CCU-24-069 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne sur poteau au 461, chemin de Knowlton, lots #4 266 004 & 4 266 024, zone UC-5-L14.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2024-08-229

4.4.1. 9, rue Jean-Lapierre, lot #6 365 536, zone URA-27-L15

Nature de la demande: Hauteur d'une clôture

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres;

ATTENDU QUE l'article 38 du règlement de zonage 596 stipule que la hauteur d'une clôture dans une cour arrière ne doit pas excéder 2 mètres;

ATTENDU QUE le projet consiste à créer un écran d'intimité entre les deux terrains voisins et que le voisin en question est en accord avec le projet;

ATTENDU la résolution CCU-24-070 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres au 9, rue Jean-Lapierre, lot #6 365 536, zone URA-27-L15.

ADOPTÉ

2024-08-230

4.4.2. 24, chemin Price, lot #6 607 444, zone RB-3-I12

Nature de la demande: Régulariser un nombre de bâtiments accessoires ainsi que la distance entre lesdits bâtiments

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser la présence de quatre (4) bâtiments accessoires sur la propriété;

ATTENDU QUE le paragraphe 8 du 2e alinéa de l'article 35 du règlement de zonage 596 permet un maximum de trois (3) bâtiments résidentiels accessoires.

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser la distance actuelle de 0,76 mètre entre deux bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE Le paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 35 du règlement de zonage numéro 596 exige une distance minimale de 1,5 m entre deux bâtiments accessoires;

ATTENDU la résolution CCU-24-071 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser la présence de quatre (4) bâtiments accessoires sur la propriété au 24, chemin Price, lot #6 607 444, zone RB-3-I12;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser la distance actuelle de 0,76 mètre entre deux bâtiments accessoires au 24, chemin Price, lot #6 607 444, zone RB-3-I12.

ADOPTÉ

2024-08-231

4.4.3. 157, chemin Tibbits Hill, lot #6 627 821, zone RB-3-I12

Nature de la demande: Marges latérales d'un bâtiment principal et construction d'un bâtiment accessoire

- ATTENDU QU' le dépôt une demande de dérogation mineure visant à construire un bâtiment principal résidentiel localisé à des distances respectives de 9,01 mètres et 7,62 mètres des lignes latérales du terrain;
- ATTENDU QUE l'annexe VII du règlement de zonage no 596 exige des marges latérales de 10,5 mètres pour la zone RB-3-I12;
- ATTENDU QU' le dépôt une demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment accessoire ayant un pourcentage d'occupation de 3,7% de la superficie du terrain;
- ATTENDU QUE l'annexe VII du règlement de zonage no 596 exige que le pourcentage d'occupation maximale, pour un bâtiment accessoire, exigé dans la zone RB-3-I12 est de 2%.
- ATTENDU la résolution CCU-24-072 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;
- ATTENDU QU' en juin 2024, le Conseil a approuvé une dérogation mineure pour des distances respectives de 8,83 mètres et 8,06 mètres des lignes latérales du terrain (Résolution 2024-06-177), et que cette demande vise à remplacer la résolution originale;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à construire un bâtiment principal résidentiel localisé à des distances respectives de 9,01 mètres et 7,62 mètres des lignes latérales du terrain au 157, chemin Tibbits Hill, lot #6 627 821, zone RB-3-I12;
- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment accessoire ayant un pourcentage d'occupation de 3,7% de la superficie du terrain au 157, chemin Tibbits Hill, lot #6 627 821, zone RB-3-I12.

ADOPTÉ

- 4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE**
- 4.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT**
- 4.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.**

4.8. Autres

2024-08-232

4.8.1. PPCMOI - 401, chemin Knowlton, Lot 4 267 551, zone URC-3-L14 - Adoption du projet distinct

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que celui-ci est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre la modification du bâtiment existant en multilogement;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement 406 relatif au projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la demande;

ATTENDU QUE le projet propose deux (2) éléments qui sont dérogatoires aux règlements d'urbanisme :

DÉROGATION NUMÉRO 1

ATTENDU QUE le projet propose la conversion d'une ancienne résidence pour personnes âgées en un bâtiment multifamilial comprenant 42 logements (appartements) locatifs;

ATTENDU QUE la grille des spécifications des usages du règlement de zonage no 596 autorise un maximum de huit (8) logements par bâtiment pour la zone concernée;

DÉROGATION NUMÉRO 2

ATTENDU QUE le projet propose le maintien du stationnement actuel sans réaménagement et comprenant 53 cases de stationnement;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 596 exige un ratio de 1.5 cases de stationnement par logement (appartement) pour un usage multifamilial. Un projet de 42 logements (appartements) requiert normalement 63 cases de stationnement.

ATTENDU QUE le secteur environnant comprend plusieurs constructions multilogements;

- ATTENDU QUE le projet est essentiellement une reconversion de l'intérieur du bâtiment et ne comporte aucune modification extérieure;
- ATTENDU QUE le projet devrait offrir un minimum d'une case de stationnement par logement et quelques cases pour les visiteurs;
- ATTENDU QU' il serait intéressant que le projet comporte un nombre minimum de logements abordables;
- ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet, considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI et, par voie de sa résolution CCU-24-025, recommande l'acceptation du projet avec conditions;
- ATTENDU QUE dans la résolution 2024-04-103 le 2 avril 2024, le Conseil a adopté le Premier projet du PPCMOI;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 18 juin 2024;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des questions et commentaires des citoyens reçus lors de cette consultation;
- ATTENDU QUE dans la résolution 2024-07-206 le 2 juillet 2024, le Conseil a adopté le Second projet du PPCMOI;
- ATTENDU QU' un avis public informant les « personnes intéressées » de leur droit de faire une demande de participation à un référendum était publié les 9 et 10 juillet 2024;
- ATTENDU QUE la Ville a tenu une période de réception de demandes du 10 au 22 juillet 2024 pour la tenue d'un référendum;
- ATTENDU QUE le greffier a reçu suffisamment de demandes valides de la zone URB-2-L14 à l'égard du PPCMOI, et que ces demandes visent le PPCMOI dans son intégralité;
- ATTENDU QUE l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert, étant donné qu'une demande valide de participation à un référendum a été reçue à l'égard du second projet du PPCMOI, 401, chemin Knowlton, lot 4 267 551, que le Second projet doit être adopté comme un projet distinct;
- ATTENDU QUE la Ville va tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour ce PPCMOI;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du projet distinct du PPCMOI soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le projet distinct relatif au PPCMOI, 401, chemin Knowlton, lot 4 267 551, zone URC-3-L14, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le PPCMOI, 401, chemin Knowlton, lot 4 267 551.

ADOPTÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

Le conseiller Patrick Ouvrard fait mention des points suivants:

- Installation des panneaux électroniques mesurant la vitesse de la circulation;
- Inspections des bâtiments à risque par le service incendie;
- le nouveau directeur du Service de la sécurité publique et incendie, Kevin Robinson, s'implique dans le dossier de la nouvelle caserne;
- M. Robinson est désormais membre du comité de circulation;
- Environ 600 personnes ont assisté au BBQ - Levée de fonds pour le service incendie.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques.

La conseillère Shelley Judge fait mention du point suivant:

- les projets d'été du Service des travaux publics (entretien des terrains publics) se poursuivent.

7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante fait mention des points suivants:

- Le *Beach Party* aura lieu le 15 août à la plage Douglass. La population est invitée;
- La construction du bloc sanitaire à la Terrasse CARKE va commencer prochainement.

La conseillère Lucy Gagnon fait mention des points suivants:

- Lancement du balado *Histoires du lac* aura lieu le 8 août;
- Festival de film du 9 au 17 août;
- Marché des antiquaires se déroulera à partir du 18 août.

2024-08-233

7.2. Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde les contributions financières suivantes:

- Aviron Knowlton Rowing (opérations de la saison 2024): 6 900\$
- Knowlton Players pour les opération de la saison 2024: 5 000\$
- Association des pompiers de Lac-Brome (Autopompe Old Betsy): 2 000\$

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

2024-08-234

8.1. 70-72 ch Lakeside - Paiement d'une subvention de rénovation de façade

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2021-08 concernant le développement économique de la Ville 2021-2025;

- ATTENDU QU' un des objets du Règlement 2021-08 est de stimuler le développement du secteur des services avec un programme de crédit de taxes sur des agrandissements et rénovations des bâtiments commerciaux;
- ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'aide financière complète et conforme au règlement pour des travaux de rénovation de la façade au 70-72, chemin Lakeside, lot 4 266 337, laquelle a été approuvée par le Conseil selon la résolution 2023-07-240 ;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et sont conformes à la demande de permis;
- ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, d'accorder le paiement final de la demande d'aide financière accordée pour un montant de 10 000\$;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil approuve le paiement de la demande d'aide financière pour la rénovation de la façade au 70-72, chemin Lakeside, lot 4 266 337, pour un montant maximal de 10 000\$;
- QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

BRENDA STONE

(00:00)

9. Demande à voir l'étude de faisabilité pour le PPCMOI au 401, chemin de Knowlton.

(01:03)

10. Les plans ont-ils été remis au Service incendie pour le 401, chemin de Knowlton pour l'approbation des mesures de sécurité?

LARRY INGOLD

(02:40)

11. Mentionne la présence de l'herbe de la pampa (pampas grass) sur le chemin de Bondville près de Beach Hill où il y a les boîtes postales et que le secteur est extrêmement dangereux. Il demande si les travaux publics feront quelque chose bientôt à cet effet.

(03:59)

12. Demande si le montant pour l'achat d'un camion de pompier est exacte si l'on compare le prix d'achat des camions à Sutton.

CHARLIE SCOTT

(06:40)

13. Demande ce que la Ville prévoit faire avec la grange suite à l'achat du 90, rue Victoria.

(07:42)

14. Remercie la Ville de débiter les travaux sur la Terrasse Carke pour l'aménagement d'un bloc sanitaire..

BENOIT BOURGON

(08:30)

15. Mentionne que les résidents non-permanents devraient avoir les mêmes droits quant à l'accessibilité pour la signature des registres pour le PPCMOI - 401, chemin de Knowlton. Le registre devrait être tenu la fin de semaine.

ALICIA SOUTHALL

(14:25)

16. Étant donné, qu'habituellement, le montant accordé dans le rôle d'évaluation s'accroît et ne diminue presque jamais, pourquoi la propriété au 399, chemin de Knowlton a subi une baisse de 25% et que le 401, chemin de Knowlton une baisse de 15% ?;

(17:55)

17. Concernant l'utilité du bâtiment au 401, chemin de Knowlton, pour quelle clientèle ce bâtiment est -il prévu?;

MEGHAN SELENNE

(26:00)

18. Questionne sur la possibilité de voter ou de signer un registre en ligne ou si une personne doit le faire en présentiel.

ALICIA SOUTHALL

(27:04)

19. Quelles seront les grandeurs des appartements contruits au 401, chemin de Knowlton? Seront-ils vraiment des appartements?

(31:30)

20. Y-a t-il eu un vote pour le PPCMOI pour le projet du 401, chemin de Knowlton?

2024-08-235

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h50.

ADOPTÉ



Richard Burcombe
Maire



Owen Falquero
Greffier